

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TCM-031-18055/25/BM**

#### **■ Approbation des ajustements des opérations métropolitaines pour le projet LIFE IP Smart Waste et synthèse technique et financière des actions menées 129307**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme européen LIFE 2014 - 2020 est l'instrument financier de la Commission Européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il est régi par le règlement 1293/2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Le programme européen Life IP SMART WASTE (LIFE 16 IPE FR 005) est un projet intégré. Les projets intégrés mettent en œuvre des actions de meilleures pratiques, de démonstration ou pilote. Ils doivent impérativement prévoir des actions de renforcement des capacités afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée des plans ou des stratégies éligibles, comme celle de la mise en œuvre des plans de gestion des déchets ou plan de prévention des déchets (directive cadre déchets 2008/98).

Dans le cadre de l'appel à projets du 19 mai 2016 publié par la Commission Européenne, la Métropole Aix Marseille Provence a adhéré en tant que partenaire et bénéficiaire des cofinancements européens à la candidature du projet intégré LIFE IP SMART WASTE (LIFE 16 IPE FR 005) – « Towards a Circular Economy in the Provence-Alpes-Côte d'Azur Région : Implementing Waste Management Plans » - porté par la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur) en tant que Chef de file.

La finalité du projet intégré LIFE IP SMART WASTE (LIFE 16 IPE FR 005) est de favoriser l'aboutissement de projets concourant à l'atteinte des objectifs fixés par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région SUD.

Le programme de financement européen LIFE IP SMART WASTE était initialement d'une durée de 6 ans du 1/1/2018 au 31/12/2023 avec 2 périodes distinctes : La première du 1/1/2018 au 31/12/2021 puis la seconde du 1/1/2022 au 31/12/2023.

Enfinement du fait notamment de la crise COVID en 2020/2021, le programme de financement a été prolongé d'un an jusqu'au 31/12/2024. Cette modification sur la durée mais également sur l'enveloppe éligible a fait l'objet d'un avenant à la convention initiale en date du 11 décembre 2023. Cet avenant intervenant à l'issue de la 1ère période, a également permis l'ajustement de l'enveloppe financière éligible pour l'ensemble de la Métropole Aix Marseille Provence. Ainsi le coût total prévisionnel des actions mises en œuvre est passé de 8 860 016 € en 2018 à 8 442 917 € en 2021 du fait notamment de l'abandon de certaines actions (diverses études d'opportunité et technico-économique qui sont devenues non pertinentes avec la réorganisation progressive de la Métropole AMP et la disparition des ex-territoires).

Suite à ces réajustements les montants de subvention attendus sont au total de 2 332 571 € qui ont déjà fait l'objet de 2 versements en 2018 et 2024 pour un montant acquis de 1 720 475 €. Il reste donc à percevoir en 2025, 612 096 €. La Métropole a également bénéficié de cofinancements de la part de la Région et de l'ADEME sur une quinzaine de projets, pour un montant total de subventions d'environ 500 000 €.

L'annexe à cette délibération présente la liste des différentes actions menées au cours des 7 années du programme, le montant total des dépenses éligibles et leur répartition par nature de coûts (Personnel, Prestation de Service, Infrastructures, Équipement, Consommables, Autres coûts et Frais généraux).

Cette répartition a été modifiée de façon non substantielle comme le prévoit le programme de financement afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'ajuster le niveau de réalisation de sa maquette budgétaire initiale aux actions réellement mises en œuvre et d'atteindre ainsi tous les montants cible de ses lignes financières et ce quel que soit la catégorie de dépenses concernée.

En synthèse le programme de financement européen LIFE IP SMART WASTE a permis, via une subvention attendue de 2 332 571 €, de :

- Accompagner la Métropole Aix-Marseille-Provence dans sa stratégie d'amélioration des installations et équipements qu'elle gère dans le cadre de sa compétence de prévention et de gestion des déchets : colonnes de tri des recyclables, composteurs, contrôle d'accès en déchèterie, équipement de gestion pour la Redevance Spéciale. L'accent a notamment été mis sur les actions de prévention et de recyclage des déchets en investissement (caissons de réemploi pour les déchèteries, construction d'une plateforme de broyage des déchets verts en plus d'acquisitions de composteurs et de colonnes de tri) comme en fonctionnement (mise en place d'un défi « Famille Zéro Déchet », subventions à des ressourceries, formation/recrutement d'agents en charge de ces sujets « prévention », campagnes de broyage de déchets verts, actions de sensibilisation auprès des habitants) ;
- Soutenir la Métropole sur ces objectifs d'accompagnement et de sensibilisation des habitants, des scolaires, des professionnels et des communes vers des comportements plus vertueux.

Chaque année la Métropole a réalisé un rapport présentant les actions mises en œuvre au fil du programme depuis 2018, qu'elles soient financées par l'Europe ou, pour une trentaine d'actions complémentaires non subventionnées mais concourant à la stratégie de prévention et de gestion des déchets de la Métropole.

Par ailleurs, ce programme comprenant une trentaine de partenaires au final, a également permis de partager les savoirs faire métropolitains avec d'autres collectivités et ainsi participer à la dynamique d'animation de la planification régionale au travers de plusieurs ateliers.

Des fiches de retours d'expérience ont également été élaborées pour chaque action mise en œuvre, et diffusées sur le site internet du projet <https://lifeipsmartwaste.eu/>.

L'ensemble des actions déployées par ces partenaires participent à l'amélioration du taux de valorisation de 10 points sur la totalité de la Région, depuis 2016.

La fin du programme de financement au 31/12/2024, conduit la Métropole à acter l'ensemble de ses réalisations au travers de la dernière maquette financière présentée en annexe 1 qui détaille les niveaux de dépenses par catégorie et permet la sollicitation du solde d'un montant de 612 096 € dont le versement doit avoir lieu en 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- Le règlement UE 1293/2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;
- L'appel à projets du programme européen LIFE du 19 mai 2016 publié par la Commission européenne ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil métropolitain n° FAG 009-1012/16/CM du 17 octobre 2016, approuvant la possibilité pour la Métropole de répondre aux appels à projets du Programme européen LIFE ;
- La déclaration de partenaire associé signée par le Président de la Métropole du 12 avril 2017 ;
- Le formulaire de candidature du projet LIFE-IP SMART WASTE PACA déposé par la Région SUD PACA, en tant que Chef de file, à la Commission européenne le 24 avril 2017 ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du schéma métropolitain de gestion des déchets ;
- La convention de subvention LIFE16 IPE FR 005 « Grant agreement », signée le 19 décembre 2017, relative au projet LIFE ;
- La délibération ECO 001-3226/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur l'engagement financier de la Métropole AMP pour le projet SMART WASTE PACA dans le cadre du Programme européen LIFE ;
- La délibération n° ECO 023-2889/17/BM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat du projet SMART WASTE PACA dans le cadre du programme européen LIFE ;
- La convention de subvention LIFE16 IPE FR 005 « Grant agreement », signée le 19 décembre 2017, relative au projet LIFE ;
- L'avenant N°1 à la convention de partenariat LIFE IP SMART WASTE / LIFE 16 IPE FR005, signé le 11 décembre 2023 ;
- La délibération TCM 056-9393/20/CM du 17 décembre 2020 portant sur la mise à jour de la programmation des actions de la Métropole pour le projet SMART WASTE PACA dans le cadre du Programme européen LIFE ;
- La délibération N°TCM-009-12710/22/CM « Ajustements des opérations de la Métropole pour le Projet SMART WASTE PACA dans le cadre du Programme européen LIFE » ;
- La délibération N°TCM-008-15821/24/CM portant approbation d'ajustements financiers pour le versement de subventions par la Région PACA pour les actions métropolitaines à mener sur l'année 2024 dans le cadre du programme européen LIFE.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la mise à jour de la répartition des actions en cette fin de programme permettant à la Métropole d'atteindre ses objectifs techniques et financiers cibles ;
- Qu'il convient de solliciter et de percevoir le dernier acompte de cette subvention d'un montant de 612 096 € en 2025 ;
- Que les opérations menées dans le cadre du programme LIFE IP SMART WASTE ont concouru à l'atteinte des objectifs des plans de prévention et de gestion des déchets régional et métropolitain.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le dernier ajustement de la maquette financière et des opérations réalisées dans le cadre du programme LIFE IP SMART WASTE ainsi que le versement du solde de l'opération sur 2025 estimé à 612 096 euros.

**Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe « prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitres 70 et 74, natures 7078, fonction 7211.

Les recettes relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets » et du programme « prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutées par le service gestionnaire « 6 DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN